



MAIRIE
LES ARCS
SUR ARGENS

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le 27/02/2025

ID : 083-218300044-20250224-25019-DE

S²LO

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DU PATRIMOINE ARBORÉ ANNÉE 2025

Entre les soussignés,

D'une part,

La Commune des ARCS, représentée par Madame Nathalie GONZALES, le Maire, sis place Général de Gaulle – 83460 LES ARCS, habilitée à cet effet par délibération du conseil Municipal n°..... en date du

Et d'autre part,

L'E.P.L.E.F.P.A, Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole – Campus Vert d'Azur d'Antibes, représenté par Monsieur Jean Luc PLO sis 1285 avenue Jules Grec – BP 89 – 06600 ANTIBES,

Le C.F.P.P.A, Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole dénommé représenté par son directeur Monsieur Emmanuel LAURENÇON dont le siège est situé au 88 chemin des Maures – 06600 ANTIBES

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La Mairie des Arcs s'engage à mettre à disposition un local technique pour accueillir les matériels du C.F.P.P.A. d'ANTIBES dans le cadre de la formation « CS Arboriste Elagueur ». Ce local est situé place du 11 Novembre. Il s'agit d'un garage mais également de mettre à disposition le patrimoine arboré communal.

Article 2 – Durée

La présente convention est consentie pour la période du 01/03/2025 au 01/03/2026

Article 3 – Dispositions financières

La mairie des ARCS met à disposition un local technique à titre gracieux. En échange, les apprenants du CS Arboriste Elagueur réaliseront des travaux de taille et d'abattage des arbres, du diagnostic mécanique et physiologique ainsi que de la pose de haubans dans les règles de l'art sur la commune des ARCS, dont le planning est présenté annuellement et encadré par un arrêté.

Article 4 – Assurance et sécurité

La Mairie des ARCS dégage toute responsabilité en cas d'accident ou de vol.

Les signataires de cette convention déclarent avoir contracté une assurance de responsabilité civile couvrant les risques afférents à l'utilisation des locaux.

Les utilisateurs s'engagent à utiliser les locaux dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs ainsi que des protocoles sanitaires en vigueur.

Ils s'engagent également à restituer les locaux et le matériel dans le même état où ils ont été trouvés en arrivant, avec un état des lieux d'entrée et de sortie.

Le bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, à respecter les règles d'hygiène et sécurité en travail, les règles de balisage du chantier, le port des EPI et la mise en place des EPC.

Article 5 – Litiges

En cas de litige, les parties s'efforceront de trouver un règlement amiable à leur différend. A défaut, le tribunal territorialement compétent sera saisi par la partie la plus diligente.

Fait en deux exemplaires originaux, le

Le Maire,

Nathalie GONZALES

Le Directeur du Campus Vert d'Azur

Le Directeur du C.F.P.P.A.

Jean-Luc PLO

Emmanuel LAURENÇON